

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai vu l'ovation que l'on a réservée à mon ami qui vient de s'asseoir de l'autre côté de la Chambre.

Je prends moi aussi la parole pour m'opposer au bill C-203 présenté aujourd'hui par le député de York-Nord (M. Gamble). Pour commencer, ce bill est une insulte non seulement pour le mouvement syndical du pays, mais pour tous les travailleurs qui ont voulu se syndiquer pour défendre leurs droits. Nous, du Nouveau parti démocratique, sommes fiers de nous associer au mouvement syndical et fiers de recevoir l'appui qu'on nous a toujours accordé. J'aimerais vous faire remarquer que ce sont les syndicats canadiens qui ont très longtemps lutté, dans de nombreux cas, devant le Parlement pour l'obtention de libertés civiles, de lieux de travail sécuritaires, convenables et sains; ce sont aussi les syndicats qui ont combattu pour obtenir leur juste part de la richesse tirée de leur milieu de travail et qui ont fait en sorte que la force réunie des ouvriers soit présente quand vient le temps de faire face à une concentration de plus en plus grande des entreprises.

● (1730)

Le projet de loi que nous étudions actuellement nous ramène à l'époque de W. A. C. Bennett de la Colombie-Britannique qui, au moment de la formation du Nouveau parti démocratique, a présenté un projet de loi interdisant absolument toute contribution financière des mouvements syndicaux à un parti politique. Bien sûr, ce fut là une façon détournée de nuire au Nouveau parti démocratique et de prévenir le versement de toute contribution des syndicats à notre parti.

Ce bill d'initiative privée donne à entendre que dans un sens le mouvement syndical ne prend pas ses responsabilités et que dans l'autre, il abuse peut-être de son droit de recueillir des fonds et de les affecter à sa discrétion. Je tiens à vous faire remarquer que la démocratie est beaucoup plus vivante au sein du mouvement syndical que dans le giron des entreprises. Souventes fois, les décisions de ces dernières sont prises en vase clos par un conseil d'administration qui n'est comptable devant personne d'autre que lui-même.

Dans le mouvement syndical, avant de décider d'accorder des fonds pour une campagne électorale ou pour toute autre cause importante, les membres d'une unité locale se prononcent démocratiquement sur la question. Ce n'est qu'après ce vote que les fonds sont accordés ou non. Ne faut-il pas s'étonner que ces fonds soient accordés au Nouveau parti démocratique et non au parti libéral ou au parti conservateur?

Qu'il suffise de regarder ce que les conservateurs, par exemple, ont fait en Nouvelle-Écosse; ils ont tout simplement battu en brèche le mouvement syndical qui tentait de syndiquer l'établissement de la Société Michelin. Qu'on jette aussi un coup d'œil du côté des libéraux. Mon ami a parlé de la façon dont le parti libéral appuie les syndicats et les encourage à la négociation collective.

C'est le parti libéral qui a imposé les contrôles des salaires. Il a indiqué que les travailleurs pouvaient négocier tant qu'ils n'essayaient pas d'obtenir plus qu'un certain pourcentage de salaire. Les travailleurs canadiens se rappelleront longtemps cette mesure inique.

Code canadien du travail

Ce n'est pas étonnant que les syndicalistes et les membres des unités locales de syndicats de bien des régions du Canada aient appuyé aux élections le parti qui s'était efforcé de garantir que les hommes et les femmes ordinaires pouvaient se faire entendre devant les assemblées les plus importantes du pays et qui a tenu compte des préoccupations exprimées par ces travailleurs et ces travailleuses.

Les membres des unités locales des syndicats votent de façon démocratique. Je signale cependant que presque toutes les constitutions syndicales vont encore plus loin. Non seulement elles exigent qu'il y ait vote avant que le syndicat dépense des fonds pour un parti politique quelconque, mais presque toutes stipulent que tout syndiqué qui ne veut pas que sa cotisation soit utilisée pour appuyer ce parti politique peut se faire rembourser une partie de sa cotisation. Le mouvement syndical procède donc de façon démocratique et fait exactement ce que le député de York-Nord (M. Gamble) propose de l'obliger à faire par la loi.

Je voudrais donner un exemple d'une disposition typique d'une constitution syndicale. Il s'agit de l'article 4 de la constitution du syndicat des manœuvres:

Tout membre payant une cotisation ou toute personne qui verse une cotisation ou des droits d'agence conformément aux dispositions de sécurité du syndicat d'une convention collective pourra obtenir le remboursement de la partie de cette cotisation qui a été affectée à des initiatives politiques auxquelles cette personne s'oppose.

On trouve une disposition de ce genre dans presque toutes les constitutions syndicales. Si nous cherchons des exemples de prise de décision démocratique dans la dépense de fonds, je dis que nous n'avons qu'à regarder ce que fait le mouvement syndical. A mon avis, le député de York-Nord devrait avoir honte de laisser entendre qu'on devrait prendre exemple sur l'entreprise privée quand il s'agit de décider comment dépenser des fonds politiques.

C'était en 1974, année où le gouvernement était minoritaire et, grâce aux pressions exercées par les néo-démocrates, pour la première fois, il devint obligatoire de déclarer tous les dons excédant \$100. Auparavant, les entreprises pouvaient faire des dons considérables à la fois au parti libéral et au parti conservateur sans devoir rendre des comptes à quiconque. Même les actionnaires l'ignoraient. Mon collègue ne peut donc affirmer que les actionnaires pouvaient s'y opposer.

Ce n'est pas tout. Un bon nombre des entreprises qui comptent parmi les bienfaiteurs du parti libéral et du parti conservateur, prélèvent de cette façon une taxe sur les consommateurs et les travailleurs. En effet, une partie du prix qu'elles demandent pour leurs produits ou leurs services, sert à financer le parti politique de leur choix. En somme, quand quelqu'un se présente à la Banque Royale ou à une autre de ces sociétés qui appuient massivement les libéraux et les conservateurs, d'une certaine manière il contribue indirectement à la caisse d'un parti politique.

J'ai ici une liste, prise dans les derniers rapports du directeur général des élections, de certaines contributions versées au parti libéral et au parti conservateur. Je pense que ces chiffres méritent d'être mentionnés. Commençons d'abord par les bienfaiteurs du parti libéral, ce grand défenseur des classes laborieuses. L'Alberta Gas Trunk Pipeline, \$15,800.